Envoyé en préfecture le 22/09/2023 Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID: 069-216900647-20230921-D2023_52-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

Le mercredi vingt septembre deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

<u>Membres présents</u>: Philippe MARION; Yves RACHEDI; Marie-Thérèse DARIER; Serge DREVON; Carmen SENTA-LOYS; Christian MEA; Béatrice TRANCHAND; Youri LAROCHE; Sophie CETIN; Martine MOUTON; Valérie MIGNOT; José GARCIA; Sandrine SALANEUVE; Jérôme MORGANT; Laura MOUNIER; Alexandre MARZUCCHI; Isabelle DESCHAMPS; Sylvie DIANI; Cécile MICHEL; Stéphane BOULAHBAS; Gaëlle FRERY-RIGALDIES; Magalie VEYRIER;

<u>Membres absents</u>: Kati SZAKALY; Mégane ROMAND; Jocelyn GABRY; Annick SOUCHON-MARTINET; Valérie MIGNOT; Éric MOUNIER

<u>Pouvoirs</u>: Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER; Mégane ROMAND à Carmen SENTA-LOYS; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION; Valérie MIGNOT à Sophie CETIN; Éric MOUNIER à Sylvie DIANI

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 21 Nombre de voix : 27

Date de Convocation: 13 septembre 2023

Secrétaire: Yves RACHEDI

2023-52 -- PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET L'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et son article R.441-2-11,

Vu la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2018-1021 sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Vu la loi n° 2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Contrat de ville 2015-2020, adopté par délibération le 26 septembre 2012 et prolongé par le Protocole d'accords réciproques et renforcés délibéré le 1er octobre 2019, puis par la loi de finances 2022,

Vu le Programme local de l'habitat 2023-2029 adopté par délibération le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Conférence intercommunale du logement du 27 juin 2023 sur le projet de PPGDID,

Envoyé en préfecture le 22/09/2023 Reçu en préfecture le 22/09/2023 Publié le

ID: 069-216900647-20230921-D2023_52-DE

Vu le projet de Plan partenarial pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs transmis par Vienne Condrieu Agglomération suite à la présentation en Conférence intercommunale du logement,

Considérant que la loi impose l'adoption d'un Plan partenarial pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs (PPGDID) pour les EPCI dotés de la compétence habitat et d'au moins un guartier politique de la ville ;

Considérant que les trente communes sont appelées à participer au « service d'information et d'accueil des demandeurs » du territoire, en qualité de guichet d'accueil des demandeurs de logement social ; que, dans ce cadre, elles doivent a minima transmettre au public des informations d'ordre général sur le fonctionnement du logement social ;

Considérant que certaines communes sont appelées à utiliser la cotation de logement social en qualité de réservataire de logement social; qu'en effet, chaque réservataire peut prendre appui sur la cotation, dans son examen des demandes, pour faire remonter des dossiers aux bailleurs sociaux quand un logement de son contingent se libère;

Considérant que la commune, en approuvant ce plan, confirme son inscription en tant que « guichet d'accueil » dans le service d'information et d'accueil des demandeurs déployé sur le territoire, et sa volonté d'utiliser le nouvel outil de la cotation dans l'exercice de ses fonctions de réservataire de logement social.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'approuver le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de Vienne Condrieu Agglomération ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 21 septembre 2023

Le Maire,

Philippe MARION

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :

Le secrétaire de séance Yves RACHEDI

> Pour le Maire, Adjoint délégué Yves RACHEDI